



FOULEES DES ESCARGOTS

Règlement de l'Épreuve

Article 1 :

Le Centre d'Animation Communal (C.A.C) de Boisseuil, association type Loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne organise une course pédestre dénommée « Foulées des Escargots ».
Cette course populaire annuelle a lieu le deuxième dimanche de septembre.

Article 2 :

Les « Foulées des Escargots » réunissent lors de la même manifestation, des courses adultes et enfants. Les catégories d'âges sont celles définies par la Fédération Française d'Athlétisme pour chaque saison sportive. Ces courses sont ouvertes aux licenciés ou non licenciés. La participation aux courses adultes (6km et 12 km) n'est autorisée qu'aux personnes nées avant 2003. Pour la course 18 Km, il faut être né avant l'année 2001. Aucune décharge ne sera acceptée pour les enfants nés après cette date.

Article 3 :

Chaque participant doit remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter d'un droit d'inscription, défini annuellement par l'organisateur, permettant à celui-ci de couvrir les frais de mise en place de la manifestation. Chaque participant doit fournir, lors de son inscription, soit la copie de sa licence sportive d'athlétisme en cours de validité (photocopie de la licence d'athlétisme FFA ou UFOLEP), ou un certificat médical de moins d'un an à la date de l'épreuve stipulant « la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Ce document reste la propriété de l'organisateur, qui le conserve dans le dossier du participant.

Article 4 :

L'ensemble des participants est équipé d'un système de chronométrage électronique à puce. Cet appareillage est à remettre aux organisateurs à la fin de l'épreuve. En cas de perte, la somme de 30€ sera demandée pour remboursement du dispositif.

Article 5 :

La manifestation « Foulées des Escargots » est déclarée auprès des services de la Préfecture de la Haute-Vienne, et respecte toutes les directives, notamment en termes de sécurité.

Article 6 :

Les participants se voient remettre des souvenirs de la manifestation. Aucune récompense en numéraire n'est autorisée. La catégorie 'Jeunes' regroupe les catégories 'Cadets' et 'Juniors'. Une seule récompense sera remise à la catégorie 'Jeunes'.

Article 7 :

Les décisions des organisateurs quand aux résultats, sont sans appel. Les résultats des courses seront disponibles sur le site internet Chronom dans la semaine suivant la manifestation.

Article 8 :

Chaque participant autorise l'organisation ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser, reproduire ou faire reproduire en son nom, son image fixe ou audiovisuelle dans le but de la promotion de la manifestation.

Article 9 :

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les participants, les signaleurs et les organisateurs.